

DECRET N° 2004-070 DU 11 FEVREIR 2004

Portant approbation du budget prévisionnel
de la Centrale d'achat des médicaments
essentiels et consommables médicaux (CAME)
pour l'exercice 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et
fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du
gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure-type des
Ministères ;
- Vu** le décret n° 2001-422 du 17 octobre 2001 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé Publique ;
- Sur** proposition du Ministre de la Santé Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 février 2004 ;

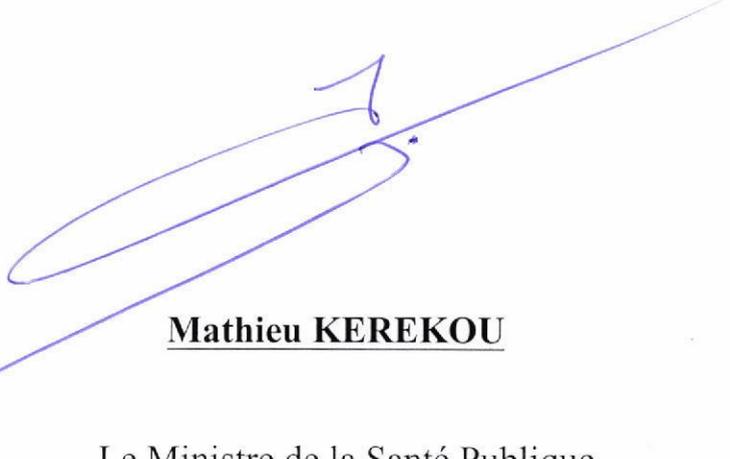
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, le budget prévisionnel de la Centrale d'Achat des
Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux (CAME) pour l'exercice
2004 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 février 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Santé Publique,



Grégoire LAOUROU.-



Yvette Céline SEIGNON KANDISSOUNON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MSP 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-
FASJEP 3 UNIPAR-FDSP 02 JO 1